

**Attribution de subventions au titre
de la politique muséographique**

Rapport n° CP/2012/469

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation deux dossiers relatifs à la politique muséographique du Département (musée Lalique).

1. Syndicat mixte du musée Lalique – contribution statutaire

Le musée Lalique a été inauguré le 1^{er} juillet 2011. Depuis son ouverture, il a accueilli plus de 65 000 visiteurs.

2012 devra permettre au musée d'étendre son rayonnement. Quatre expositions temporaires seront organisées :

- l'une consacrée à des travaux de collégiens en lien avec l'imaginaire Lalique ;
- l'autre consacrée à la présentation de planches originales pour la bande dessinée *Aline au musée Lalique*, qui paraîtra fin mai ;
- une exposition estivale dédiée à Suzanne Lalique Haviland, fille de René Lalique, qui a exercé sa créativité dans le domaine du verre, de la porcelaine, de la peinture et du théâtre. Cette exposition, reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture et coproduite avec le musée des Beaux-Arts de Limoges, se tiendra du 13 juillet au 12 novembre 2012. Un catalogue d'exposition paraîtra à cette occasion ;
- une exposition *Féerie de Noël*, conjointement avec la Maison Lalique, à l'approche des fêtes.

Parallèlement, visites guidées et activités culturelles et pédagogiques continueront d'être développées. Le visioguide (français, allemand, anglais, version enfants, version langue des signes) sera terminé et constituera un complément en terme de médiation. Le musée s'inscrira, par ailleurs, dans des manifestations à caractère national (Journées des Métiers d'art, Nuit des musées, Journées du Patrimoine...). Enfin, le partenariat avec les sites verriers de Meisenthal et Saint-Louis sera aussi développé.

La commission permanente a, le 28 juin 2008, approuvé la convention de financement conclue entre le syndicat mixte du musée Lalique et le Département (membre du Syndicat mixte), qui fixait les modalités de règlement de la participation départementale au fonctionnement du musée. Conformément aux statuts, le Département doit participer aux dépenses de fonctionnement du musée Lalique selon les modalités suivantes :

- si la différence entre le montant total des dépenses de fonctionnement et le montant total des recettes de fonctionnement (hors participation des membres du syndicat mixte) est inférieure ou égale à 350 000 €, la participation du département est de 60 %;
- si cette différence est supérieure, le montant de la contribution statutaire est de 210 000 €, auxquels s'ajoutera la totalité du montant excédant 350 000 €.

Le syndicat mixte du musée Lalique sollicite, sur la base de son budget primitif approuvé lors du comité syndical du 28 mars 2012, une subvention de fonctionnement de 963 600 €

au titre de la contribution statutaire départementale pour l'année 2012. Un acompte de 800 000 € lui sera versé en juillet, si la Commission permanente en accepte le principe. Le solde éventuel lui sera versé au vu du compte administratif 2012.

La Commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire, lors de sa réunion le 21 mai dernier, a émis un avis favorable à cette proposition.

2. Syndicat mixte du musée Lalique – acquisition d'œuvres

La politique d'acquisition du musée s'appuie sur le projet scientifique et culturel, et sera fonction des dépôts d'autres musées et de collectionneurs, et des opportunités du marché. Elle s'oriente selon trois axes :

- d'une part, l'achat d'une ou deux œuvres exceptionnelles (pièces uniques ou œuvres de série rares et emblématiques de la création de René Lalique);
- d'autre part, l'enrichissement de la collection du musée dans le domaine des arts de la table et des objets d'art (en particulier des œuvres inspirées par la nature ou la femme);
- un troisième axe concerne les flacons de parfum.

Au cours de l'année 2011, le fonds constitutif du musée s'est enrichi de 5 nouvelles œuvres, et la politique d'acquisition se poursuivra en 2012.

En 2011, le budget réalisé s'est élevé à 92 253,46 € (pour un budget prévisionnel estimé à 350 000 €), réparti entre les partenaires de la manière suivante :

- Conseil Général du Bas-Rhin : 60 000 €
- DRAC-FRAM : 15 795 €
- Région-FRAM : 15 795 €
- Mécénat : 910 €.

Pour 2012, le budget prévisionnel a été évalué à 220 000 €, et le syndicat mixte du musée Lalique sollicite le Département à hauteur de 50 000 €. Le plan de financement est le suivant :

- Conseil Général du Bas-Rhin : 50 000 €
- Fonds Régional d'Acquisition des Musées (État) : 35 000 €
- Fonds Régional d'Acquisition des Musées (Région) : 35 000 €
- Mécénat : 100 000 €.

La convention financière, qui fixe les modalités de versement de cette subvention, prévoit le versement de la subvention en avance, comme les années précédentes, afin de permettre au Syndicat mixte de disposer des fonds. Mais, conformément au règlement financier du Département, la subvention sera acquise au Syndicat mixte au prorata des dépenses effectivement réalisées. S'il apparaît un solde de l'avance non justifié, celui-ci fera donc l'objet d'un reversement au Département.

La Commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire, lors de sa réunion le 21 mai dernier, a émis un avis favorable à cette proposition.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27032	65-65737-314	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
35465	204-204151-314	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes au syndicat mixte du Musée Lalique, conformément au tableau annexé :

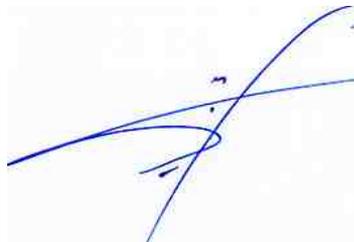
- 800 000 euros au titre de la contribution statutaire du Département et selon la convention financière adoptée par délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2008

- 50 000 euros au titre de l'acquisition des œuvres.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer la convention financière à intervenir entre le syndicat mixte du Musée Lalique et le Département relative à l'acquisition d'œuvres.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL